



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

4ème Forum Mondial sur les Migrations et le Développement Mexique, 2010

Recommandations de la FIDH

Contexte

Du 8 au 11 novembre 2010 se tiendra le quatrième Forum Mondial sur les Migrations et le Développement (FMMD) à Puerto Vallarta, Mexique. Cette réunion s'inscrit à la suite de celles de Bruxelles, Belgique (en 2007), de Manille, Philippines (2008) et d'Athènes, Grèce (2009).

Le FMMD est un processus consultatif intergouvernemental ouvert à tous les États membres des Nations Unies. Le processus est volontaire, non contraignant, informel et mené par les États. Le FMMD est le seul forum intergouvernemental qui existe au niveau international, permettant de débattre des politiques et pratiques en matière de migration.

Le Forum est une initiative qui a été lancée suite au Dialogue de Haut Niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur les Migrations Internationales et le Développement, qui s'est tenu en 2006. En 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies organisera à nouveau un Dialogue de Haut Niveau afin de décider de l'avenir du Forum.

Le FMMD est organisé par le gouvernement hôte et l'ordre du jour est fixé par les États (l'ordre du jour est disponible sur le site www.gfmd.org/mexico-2010). Les ONG et autres acteurs de la société civile participent à un forum distinct, organisé par une fondation choisie par le gouvernement hôte, qui se tient avant le forum étatique. Les ONG doivent soumettre une demande pour pouvoir participer à ce forum. Chaque année, les ONG organisent également des événements alternatifs, en parallèle; ces événements sont ouverts à toutes les organisations de la société civile. Cette année, l'évènement intitulé l'Action mondiale des peuples, ainsi que de nombreux autres événements, se dérouleront à Mexico du 2 au 5 novembre (voir www.accionglobalmexico.org).

Au cours des 4 années écoulées, la FIDH a pris part au forum officiel afin de suivre l'évolution du processus et de faire part de ses recommandations. La FIDH a également pris part aux événements alternatifs.

Quelques commentaires sur le processus

La manière dont sont structurées les réunions officielles du FMMD a suscité de nombreuses critiques de la part des ONG, en particulier sur le manque d'échanges entre les gouvernements et la société civile. Les gouvernements se réunissent à huis clos et les ONG ne sont pas autorisées à assister à cette réunion, même en qualité de simples observateurs. Bien que certaines améliorations aient été apportées, avec comme point fort l'organisation cette année, au Mexique, d'une session courte (« espace ouvert ») à laquelle pourront participer les gouvernements et les ONG, il reste regrettable que le FMMD n'ait pas été en mesure d'offrir plus de possibilités de dialogue réel entre les acteurs clés et notamment entre les États, les ONG, les syndicats, les entreprises, etc.

Le cadre et le contenu des réunions ont également fait l'objet de nombreuses critiques de la part des ONG qui ont notamment regretté que les problèmes débattus ne soient pas abordés selon une approche fondée sur les droits. Bien que des progrès aient été accomplis au cours des quatre

dernières années en ce qui concerne la prise en compte des droits humains, les droits des personnes migrantes ne sont toujours pas au centre des débats. Alors même que nous fêtons le 20ème anniversaire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille – l'un des 9 principaux traités des Nations Unies sur les droits humains – de nombreux États continuent de s'opposer à ce que l'on fasse explicitement référence à la Convention dans le cadre du processus.

Il est difficile d'évaluer les résultats des Forums précédents. Les objectifs du FMMD restent très généraux et, conformément à la nature non contraignante et volontaire du processus, aucune déclaration finale n'a été publiée.

De nombreuses ONG demandent avec insistance que le FMMD soit intégré au mandat formel des Nations Unies¹.

Les recommandations de la FIDH

La FIDH considère que le FMMD doit être régi par une approche aux migrations internationales qui soit fondée sur les droits. La FIDH s'inquiète de voir que le fait d'établir un lien entre les problèmes de migration et de développement puisse contribuer à une approche économique et utilitaire des migrations, approche dans laquelle les migrants seraient traités comme des « marchandises » et dans laquelle les débats autour de leurs droits seraient marginalisés. La FIDH souligne le fait que l'objectif du développement économique ne doit pas être de réduire ou de prévenir les migrations mais d'améliorer les conditions de vie et donc d'assurer que les migrations ne soient pas forcées mais choisies. Les discussions autour des migrations doivent donc s'organiser dans le cadre des droits humains établis pas le droit international.

La réunion du FMMD est l'occasion de rappeler quelques principes clés, découlant des instruments et du droit international en matière de droits humains, principes qui se doivent d'inspirer toutes les politiques de migration dans les pays de départ, de transit et d'arrivée.

Les 12 principes clés

- En matière de migration, toutes les politiques doivent se fonder sur le droit international en matière de droits humains et de droit du travail, et notamment sur le Pacte international sur les droits civiques et politiques (PIDCP), le Pacte internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention sur les travailleurs migrants) et les instruments de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier les Conventions 97 et 143 ainsi que les huit conventions fondamentales. Tous les États se doivent de ratifier ces instruments internationaux clés.
- Tous les migrants, quel que soit leur statut, doivent se voir garantir le respect de leurs droits fondamentaux, à toutes les étapes de leur parcours migratoire, et en particulier :
 - Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes, le droit de ne pas être victime d'arrestations ou de détentions arbitraires et le droit d'asile en cas de persécution ;
 - La protection contre les discriminations ;
 - La protection contre les abus et contre l'exploitation, contre le travail forcé ainsi que la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - Le droit à une assistance légale et à un procès équitable ;
 - La protection des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à la santé, à des conditions de vie décentes, à la sécurité sociale, à un logement décent, à

¹ Aujourd'hui, l'unique processus qui rassemble les Chefs des principales Agences de l'ONU est le Groupe Mondial sur les Migrations (GMM). Il se compose des représentants de 14 agences (12 agences des Nations Unies, la Banque Mondiale et l'Organisation Mondiale des Migrations). Confère www.globalmigrationgroup.org. Le GMM a notamment pour mission de faire des recommandations au FMMD.

- l'éducation ainsi que le droit à des conditions de travail juste et favorables² ;
- La protection de la vie de famille ;
 - Le droit de quitter tout pays, y compris son pays d'origine et le droit de retourner dans son pays d'origine.
- La situation irrégulière des migrants ne doit en aucun cas être considérée comme un délit. Les expulsions à caractère collectif sont expressément interdites.
 - Dans le cadre des décisions judiciaires ou administratives, tous les migrants ont le droit à une assistance juridique à une représentation légale et à un interprète et ont le droit de faire appel des décisions prises.
 - Le droit à la protection de la vie de famille implique que les États ne doivent pas empêcher le regroupement familial.
 - Les États doivent faciliter les migrations régulières, en tenant compte du fait que les politiques migratoires restrictives contribuent aux migrations irrégulières et à l'exploitation des travailleurs migrants par des groupes criminels. Les États doivent faire tomber les barrières aux migrations de courte durée et faciliter les migrations à long terme. Les États doivent faciliter la régularisation des migrants et leur permettre de demander la nationalité de leur pays d'arrivée, quel que soit leur statut légal.
 - Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la xénophobie et pour lutter contre les stéréotypes, à tous les niveaux. L'incitation à la haine raciale, y compris par des acteurs de l'État, doit être sévèrement sanctionnée.
 - Les instances internationales doivent fermement condamner et prendre toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les politiques nationales qui contribuent, voire qui encouragent la xénophobie et la stigmatisation des migrants.
 - En matière de migration, la formulation des politiques doit être strictement séparée des considérations de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale.
 - Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les migrants contre l'exploitation et les abus, à toutes les étapes de leur parcours migratoire, de la part notamment des employeurs, des agents de recrutement et des représentants de l'État.
 - Les politiques traitant des migrations économiques et du droit d'asile doivent être strictement séparées. Les États doivent mettre en place des politiques d'asile qui protègent de manière efficace les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, conformément à la Convention sur le statut des réfugiés de 1951 et au Protocole de 1967. Les États doivent éliminer les obstacles empêchant les demandeurs d'asile de faire valoir leur demande et faciliter le dépôt des demandes. Le principe de non-refoulement est un principe absolu et doit être respecté dans tous les cas.
 - Si les États sont les premiers responsables en matière de protection des droits humains, les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits de tous, à tout moment pendant l'exercice de leurs activités, comme cela est reconnu par les États et les entreprises elles-mêmes, en particulier dans le cadre des travaux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises. Les entreprises doivent donc mettre en place toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des travailleurs migrants, à tous les niveaux dans la chaîne d'approvisionnement et de production.

² Voir également la Déclaration du Groupe sur les Migrations Mondiales concernant les droits des migrants en situation irrégulière, adoptée le 30 septembre 2010.